

DECRET N° 84-29 du 18 Janvier 1984

portant création d'un Comité technique chargé d'étudier la mise en oeuvre d'une politique sectorielle en matière artisanale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-52 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR la décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité technique chargé d'étudier la mise en oeuvre d'une politique sectorielle en matière artisanale.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : le Ministre du **Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs** ou son représentant.

Membre : le Ministre des Finances ou son représentant.

Article 3. - Le Comité a pour mission d'étudier et de proposer des dispositions concrètes pour la mise en oeuvre d'une politique sectorielle en matière artisanale.

Article 4. - Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5. - Les conclusions des travaux du Comité devront être déposées au Chef de l'Etat le 15 Février 1984 au plus tard.

ARTISANAT

.../...

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 18 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu Kérékou

Ampliatiions : PR 6 CC/PRFB 4 SGG 4 CP/AIR 2 MF-MTAL 4 Président
et Membres 2.-